

### Privilège de garder le S. Sacrement dans les oratoires de Couvent

— o —

Les Ordinaires des diocèses ne peuvent accorder par eux-mêmes la permission de garder le Saint Sacrement dans les chapelles des couvents. Il faut pour cela recourir au Saint-Siège, qui met toujours pour condition de l'indult que le Saint Sacrifice de la messe y soit célébré au moins une fois par semaine. — S'il est impossible de remplir cette condition, la conservation de la sainte Réserve est absolument interdite. Il est donc nécessaire de pourvoir à cette célébration de la messe hebdomadaire, ou il faut renoncer au privilège de garder le Saint Sacrement, si, pour une raison ou pour une autre, on ne peut satisfaire à cette obligation qui est grave.

### Etude sur Crémazie

— o —

Nous avons eu le plaisir d'assister, le 9 février, dans la salle de l'Ecole normale, à une soirée littéraire et musicale organisée, au profit de ses pauvres, par la Conférence Saint-Ignace de Loyola (Société Saint-Vincent de Paul).

L'honorable M. Routhier, juge en chef, fit les frais de cette soirée en étudiant la vie et l'œuvre de Crémazie. Il y avait longtemps que M. Routhier n'avait pas parlé à Québec. Aussi s'était-on rendu en foule pour entendre notre grand poète apprécié par notre grand conférencier. Et personne n'a été déçu. Les anciens, surtout, ont été charmés de retrouver le Routhier d'autrefois, à la voix sympathique et éloquente, aux belles périodes oratoires, ayant toujours souci de dégager la leçon morale de tous les événements.

Et puis il y avait là un orchestre qui fit de la musique ravissante, et un chœur qui chanta *O Carillon*, et *O Canada*, respectivement, comme on sait, de Crémazie et de Routhier. En fait de couleur locale, c'était bien choisi !

Il faut espérer que les personnes qui ont assisté à cette soirée font parfois l'aumône d'une façon moins agréable. Autrement, le mérite de leur charité risquerait d'être bien léger.